

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
15 JANVIER 2015, 19 H**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

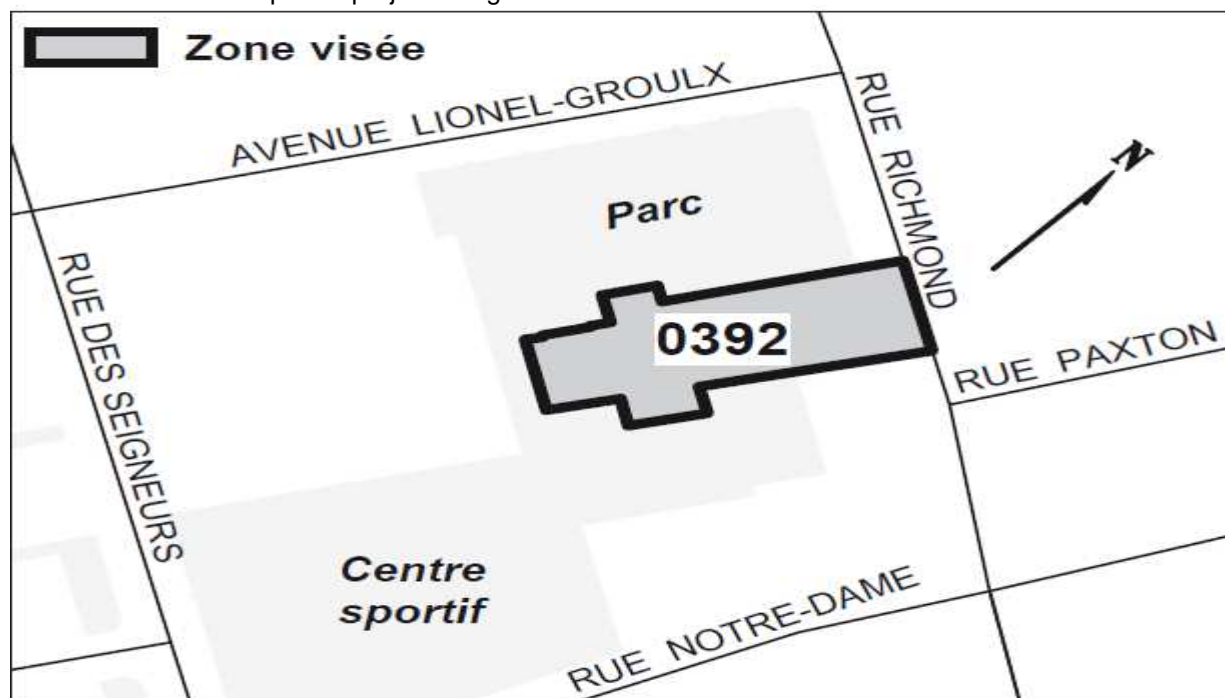
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)
À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST DE MANIÈRE À INSCRIRE
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 550, RUE RICHMOND (ÉGLISE SAINT-JOSEPH)
DANS LA LISTE DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
SOUS LA RUBRIQUE "BÂTIMENTS COMMERCIAUX"
PLUTÔT QUE SOUS LA RUBRIQUE "LIEUX DE CULTE"**

PRENEZ AVIS que, à la suite de l'adoption par résolution du projet de règlement ci-dessus mentionné lors de sa séance régulière tenue le 4 décembre 2014, le conseil de l'arrondissement Le Sud-Ouest tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le **15 janvier 2015 à 19 h** à la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2^{ème} étage).

L'objet de ce projet de règlement vise à modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047). L'Église Saint-Joseph figure au Plan d'urbanisme dans la liste des immeubles patrimoniaux à vocation cultuel, ce qui oblige à un zonage lié au culte. Une modification au Plan d'urbanisme s'avère nécessaire avant que d'autres usages que le culte puissent être autorisés. Le projet de recyclage de l'ancienne église à des fins culturelles, de commerce et de bureaux s'avère conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme, et plus spécifiquement à ceux contenus au Chapitre d'arrondissement. Le projet répond également aux objectifs de la Politique du patrimoine qui vise à « *Privilégier des vocations publiques et collectives lors du recyclage des lieux de culte* ».

Au cours de cette assemblée, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes ou les organismes qui désireront s'exprimer. Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet de règlement est délimité comme suit :



Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 18 décembre 2014

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement